



SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU JEUDI 06 JUILLET 2023

DELIBERATION N°005-6-2023

**OBJET : Décision modificative budgétaire n°1 –
Budget annexe Gestion des déchets**

Date de convocation : 26/06/23

Nombre de conseillers : 50

En exercice : 50

Présents : 38

- Titulaires : 36

- Suppléants : 2

Absents : 12

- Dont représentés : 8

Votants : 46

- Pour : 46

- Contre : 0

- Abstention : 0

N'ayant pas pris part au vote : 0

Présents :

- Mesdames Christine PIN, Brigitte DUVERNOY, Chantal-Marie MALUS, Sandrine DURAND, Martine DAOUST, Fabienne PETITRENAUD, Christiane GADREY, Denise FOUCAULT, Andrée LUTREAU, Danièle PERROT, Marie LECLERCQ, Florence BERLO, Laurence GUILLAUME, Chantal BERNIER ;

- Messieurs Jean-Luc BLANDIN, Marc PERRIN, Jean-Sébastien HALLIEZ, Emmanuel RABEUX, Patrice GRIMARDIAS, André BUTTIGHOFFER, Sylvain MATHIEU, Eric JUSSIÈRE, Jean-Pierre BILLARD, Daniel GONTHIER, Marc BONNOT, René BLANCHOT, Christian PAUL, Philippe DAUVERGNE, Eric GALLOIS, Jean-Pierre GIRARD, Christian LETEURTRE, Daniel MARTIN, Patrice JOLY, Georges FLECCQ, Daniel GRANGER, Abel MOURA, Jean-Michel DUPUIS, Jean-Luc VIEREN ;

Pouvoirs : Brigitte GAUDRY à Martine DAOUST, Laurent COTTIN à Patrice JOLY, Marie-Christine GROSCHE à René BLANCHOT, Yasemin DOGAN KUKUK à Sandrine DURAND, Laurent LIBRERO à Daniel MARTIN, Jean-Max GLORIFET à André BUTTIGHOFFER, Jean-Marie PAUTRAT à Patrice GRIMARDIAS, Patrick LOISY à Jean-Luc VIEREN

Secrétaire de séance : Christine PIN

Vu le Code général des Collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la délibération n°021-4-2023 du 13 février 2023 approuvant le budget annexe Gestion des déchets 2023 ;

Considérant que l'enlèvement et le traitement des déchets issus de la vidange du lac des Settons n'étaient pas inscrits au budget et que l'augmentation des crédits inscrits à l'article 611 est donc nécessaire ;

Considérant que la décision modificative peut être équilibrée par l'inscription de recettes exceptionnelles au chapitre 77 ainsi que par l'augmentation des crédits du chapitre 70 ;

Considérant qu'une redevance spéciale émise par erreur à l'encontre d'une société en 2022 doit être annulée et réémise au nom de la bonne structure, engendrant une hausse de l'article 673 en dépenses et de l'article 70612 en recettes.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

1. Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Gestion des déchets comme suit:

Chapitre - Article - Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Section de fonctionnement				
Chap 011 - Art 611 - Contrats de prestations de services		32 682,00 €		
Chap 67 - Art 673 - Titres annulés		1 771,00 €		
Chap 77 - Art 773 - Mandats annulés				1 735,00 €
Chap 77 - Art 7788 - Produits exceptionnels divers				18 000,00 €
Chap 70 - Art 70611 - Redevance d'enlèvement des ordures ménagères				12 947,00 €
Chap 70 - Art 70612 - Redevance spéciale d'enlèvement des ordures				1 771,00 €
Total section de fonctionnement	- €	34 453,00 €	- €	34 453,00 €

2. Autorise le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

 René BLANCHOT

Le secrétaire,

 Christine PIN